

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne dûment convoqué le 19 mai 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACE, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Sylvain MOULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Christian JABIER qui donne pouvoir à Marie-Françoise VALIN, Catherine BROCHARD qui donne pouvoir à Nelly BACHELIER, André LEBRETON qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à Sylvain MOULET.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

Ordre du Jour

CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation d'un référent déontologue

FINANCES

2. Demande de subvention au titre des amendes de police 2022 – Le Grand Chêne
3. Vote des taux pour les taxes directes locales 2023 - Régularisation
4. Convention pour le reversement de la facturation restaurant scolaire au centre de loisirs – Autorisation de signature

URBANISME

5. Délibération approuvant le dossier simplifié d'enquête et le dossier d'enquête parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la constitution d'une réserve foncière sur le site Impasse du Puits Jacob (ex usine Rivabel)

JUSTICE

6. Désignation des jurés d'assises pour l'année 2023 – Tirage au sort

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

7. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DCM2023.05.25-037 Désignation d'un référent déontologue

5.3.6

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;

VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

CONSIDERANT qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDERANT que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1° ;

CONSIDERANT que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

CONSIDERANT que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1).

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leur fonction pour la durée du mandat municipal.
- FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - o La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - o L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - o Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - o La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues ou des membres du collège seront rendus dans les conditions suivantes :
 - o Dans les 30 jours après consultation
 - o Par écrit adressé à la collectivité
- DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - o Salle de réunion à la mairie
 - o Photocopieur / téléphone / bureautique
- DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ANNEXE : Liste des référents déontologues de l'AMF44

DCM2023.05.25-038 Demande de subvention au titre des amendes de police 2022 – Le Grand Chêne

7.5.1

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique communique au département le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2022, aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants.

Afin de préparer une proposition de répartition, le département de Loire-Atlantique demande aux communes de lui faire part des opérations susceptibles d'en bénéficier. Celles-ci doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la circulation routière » en application de l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Vieillevigne prévoit de réaliser en 2023 des travaux d'aménagement et de sécurisation des déplacements au village "Le Grand Chêne". Ces travaux consistent en la sécurisation d'une partie de la route départementale D70, la pose de potelets et l'aménagement d'un chemin piétonnier sur la partie de la voirie communale.

Estimation financière : 20 399,70 € HT soit 24 479,64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour l'obtention d'une subvention au titre des amendes de police 2022.

DCM2023.05.25-039 Vote des taux pour les taxes directes locales 2023 - Régularisation

7.2.1

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'avis de la commission des finances du 19 janvier 2023,

VU le taux d'imposition de taxe d'habitation appliqué en 2019 : 19,48 %

VU les taux d'imposition appliqués en 2022 :

- Taxe sur le foncier bâti : 31,22 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 49,81 %

VU la délibération du 30 mars 2023 fixant les taux pour les taxes directes locales 2023, prise avant la date butoir du 15 avril 2023,

CONSIDERANT l'observation formulée par courrier du 12 mai 2023 dans le cadre du contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 23 VOIX POUR : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Évelyne RAULET.

4 VOIX CONTRE : André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

- REGULARISE le taux d'imposition applicable au titre de l'année 2023 pour la taxe d'habitation des résidences secondaires ;
- FIXE les taux 2023 comme suit :
 - . L'augmentation de 0,87 % par rapport à 2019 du taux d'imposition applicable au titre de l'année 2023 soit 19,65 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
 - . L'augmentation de 1,00 % par rapport à 2022 du taux d'imposition applicable au titre de l'année 2023 soit 31,53 % pour la taxe sur le foncier bâti (TFB) ;
 - . Le maintien par rapport à 2022 du taux d'imposition applicable au titre de l'année 2023, soit 49,81 % pour la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la notification de la délibération à l'administration fiscale.

DCM2023.05.25-040 Convention pour le reversement de la facturation du restaurant scolaire au centre de loisirs – Autorisation de signature

7.10.3

CONSIDERANT que la commune de Vieillevigne a conclu un accord-cadre mono-attributaire selon une procédure adaptée en vertu des articles L.2123-1 et R.2123-1-3° du code de la commande publique, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide des restaurants scolaires Paul Emile Victor et Paul Cézanne,

CONSIDERANT la délibération du 8 juillet 2021, la conseil municipal de Vieillevigne a autorisé Madame le Maire à signer l'accord-cadre concernant la restauration scolaire avec le prestataire CONVIVIO, pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois, dans la limite du 31 août 2025,

L'accord-cadre intègre également la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'association "Centre de loisirs – Les Loustics" au restaurant scolaire Paul Cézanne, les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Par conséquent, une convention fixant les modalités pour le reversement de la facturation du restaurant scolaire au centre de loisirs est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention proposée
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

ANNEXE : Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

DCM2023.05.25-041 Délibération approuvant le dossier simplifié d'enquête et le dossier d'enquête parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la constitution d'une réserve foncière sur le site Impasse du Puits Jacob (ex usine Rivabel)

9.1.1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1, R112-4 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

La Commune de Vieillevigne a besoin de poursuivre son développement, et de proposer à ses habitants et futurs habitants des logements adaptés à toutes les étapes de la vie. Après une croissance démographique forte, la commune enregistre une décélération. Ce ralentissement est lié à la raréfaction de l'offre en terrains constructibles, comme indiqué dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 9 janvier 2020. Pour pouvoir répondre aux objectifs fixés dans le PADD, 32% des logements nouveaux sur le territoire doivent être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine. Cet objectif ne peut pas être atteint sans la mobilisation des gisements fonciers inventoriés.

La maîtrise foncière du secteur est donc un élément essentiel pour garantir l'atteinte des objectifs publics portés par la commune de Vieillevigne.

La friche de l'Impasse du Puits Jacob (Rivabel) est l'un des îlots de renouvellement urbain identifiés dans le PLU. Les parcelles d'implantation de cette ancienne usine désaffectée cadastrées B n°1779 et B n°1898 sont en situation de friche industrielle depuis plusieurs années. Ce site offre un potentiel important et bénéficie d'une bonne accessibilité. Le positionnement de cet espace, classé en zone 2AU, permettrait de développer un quartier mixte à proximité immédiate du centre-bourg historique.

A l'heure actuelle, toutes les démarches à l'amiable initiées par la commune avec l'appui des services de l'Etat et de l'Agence foncière de Loire Atlantique ont échoué. La commune est donc dans l'impossibilité de mener à bien ses projets visant à atteindre les objectifs fixés en matière de logement et de sobriété foncière, et seule une procédure d'expropriation permettrait d'avancer.

Dans la mesure où l'acquisition amiable des terrains correspondant au périmètre pertinent retenu n'apparaît pas envisageable, il est aujourd'hui proposé d'engager la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de permettre la maîtrise foncière des terrains, le cas échéant par voie d'expropriation, conformément aux dispositions des articles L 110-1, R 112-5 et suivants et R 131-3 et suivants du Code de l'expropriation et des articles L 221-1, L 300-1 L 103-2 au Code de l'urbanisme.

Plus précisément, il s'agit de faire application de l'article R 112-5 du Code de l'expropriation, qui permet la constitution d'un dossier simplifié d'enquête publique, ne comprenant notamment pas le plan général des travaux, lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet ait pu être établi.

Le recours à ces dispositions, offrant à la commune de Vieillevigne les outils adaptés pour prendre possession de cette emprise foncière, s'avère nécessaire compte tenu :

- De la nécessité de répondre à la demande grandissante de logements, à la fois en quantité et en diversité sans consommer des espaces non artificialisés afin de répondre aux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience ;
- De la nécessité de valoriser et requalifier l'image de ce site situé en entrée de bourg ;
- De la nécessité de dépolluer cet ancien site ICPE ;
- De la nécessité de répondre à la problématique de vacance de certains locaux commerciaux pour favoriser l'attractivité du centre-bourg ;
- De la volonté communale de limiter la place de la voiture dans le centre-bourg par la création de poche de stationnement en entrée de ville et par le développement du maillage doux.

Dans ce contexte, la commune de Vieillevigne est appelée à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire en vue du prononcé de la déclaration publique de l'opération susvisée, ceci sur la base de deux dossiers constitués conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP comporte :

- Une notice explicative qui s'attache à présenter le contenu et les caractéristiques d'intérêt général du projet, ainsi que les motifs de choix de ce site en lien avec les politiques urbaines métropolitaines et en cohérence avec les documents de planification (Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et Plan local d'urbanisme PLU), et à justifier de la nécessité de procéder aux acquisitions foncières au regard du contexte précédemment décrit,
- Le plan de situation
- Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
- Une évaluation des acquisitions par France Domaine en date du 28 septembre 2021 ressort au prix de 14 euros HT par mètre carré soit un total de 263.172,00 euros HT.

Le dossier d'enquête parcellaire comporte :

- Un plan parcellaire,
- Un état parcellaire avec désignation et identité de l'unique propriétaire concerné,
- Annexes (plan de situation, périmètre du DPU).

CONSIDERANT que le caractère d'utilité publique de cette acquisition entre dans la démarche de lutte contre la consommation du foncier, la revitalisation et le maintien de l'attractivité du centre-bourg et de ses environs, la réponse aux enjeux du territoire en matière de création de logements et de commerces ainsi qu'en matière de valorisation des éléments de trame verte et bleue et de continuité paysagère.

CONSIDERANT qu'aucune autre parcelle communale ne permet d'envisager la réalisation de ce type de projet tant au niveau règlementaire qu'en termes de surface disponible.

CONSIDERANT qu'il n'existe pas à ce jour d'autres gisements fonciers déjà artificialisés et bénéficiant d'un positionnement géographique et stratégique similaire et d'une surface foncière aussi favorable à la réalisation d'une opération d'ensemble.

CONSIDERANT que toutes les démarches entreprises auprès du propriétaire et tendant à l'acquisition amiable des parcelles d'assiette du site du Puits Jacob ont échoué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution du dossier simplifié d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de l'Ilot Rivabel (parcelles cadastrées B n°1779 et B n°1898) aux fins de constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement de l'Ilot et du dossier d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire en vue du prononcé de la déclaration publique de l'opération susvisée.
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité au profit de la commune de Vieillevigne.
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la procédure de déclaration d'utilité publique simplifiée rendrait nécessaire

ANNEXES : Le dossier simplifié d'enquête et le dossier d'enquête parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique sont joints à la présente délibération.

DCM2023.05.25-042 Désignation des jurés d'assises 2024 – Tirage au sort

9.1.5

En application de la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger, en qualité de juré, aux Assises de Loire Atlantique pour l'année 2024.

La liste du jury criminel de la Cour d'Assises de Loire Atlantique a été arrêtée par la Préfecture à 1135 jurés. Le nombre de jurés à tirer au sort pour la Commune est fixé à 9, soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Le tirage est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la Commune.

Il est proposé de procéder selon les modalités suivantes :

- Premier tirage indique le numéro de page de la liste électorale
- Deuxième tirage donne la ligne et donc le nom du juré.

Ne pourront être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024 (soit les personnes nées après le 31/12/2001).

Les personnes retenues pourront demander une dispense prévue à l'article 258 du Code de Procédure Pénale.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Madame le Maire s'assure du concours de M. Daniel BONNET et de Mme Nelly BACHELIER, le premier tirant au sort un numéro de page de la liste électorale, la seconde un numéro de ligne figurant sur cette page.

Après déroulement de la procédure, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du tirage au sort de la liste préparatoire communale réalisé conformément aux directives fixées par la loi, les circulaires et les instructions des services de l'Etat.

DCM2023.05.25-043 Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

9.1.5

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

<i>DATE</i>	<i>FOURNISSEUR</i>	<i>OBJET</i>	<i>MONTANT HT</i>
20/03/2023	Centre de gestion de la Loire-Atlantique	Intervention d'une archiviste	1 360,80 €
21/03/2023	Yves PENVERNE	Enquête publique c/ délaissés communaux	1 284,50 €
03/04/2023	Equip Jardin Atlantic	2 débroussailleuses électriques pour la voirie	3 536,66 €
03/04/2023	Signalisation 44	Marquage sol	1 737,75 €
03/04/2023	EL2D	Mise en place centrale intrusion banque alimentaire	2 898,28 €
03/04/2023	Amiaud	Devis fourniture et pose câble alimentation électrique terrain synthétique	3 273,25 €
03/04/2023	Sportingsols	Fourniture de 2 buts à 11 transportables multidirectionnels en aluminium	7 480,00 €
06/04/2023	Sculptural 3D	Location de structures en résine pour NOEL 2023	1 528,00 €
06/04/2023	Sculptural 3D	Achat décoration espaces publics 2023	1 780,00 €
07/04/2023	Cavac distribution	2 sécateurs pour les espaces verts	1 184,00 €
11/04/2023	Sonepar	Fournitures petit équipement pour salle de sport ext.	1 145,14 €
11/04/2023	Signaux Girod	Peinture routière + panneaux rues	1 705,48 €

11/04/2023	Vollant Aurélien	Peinture salles de l'espace Paul Cézanne	10 182,50 €
11/04/2023	Vollant Aurélien	Peinture classes école Paul Emile Victor	7 909,77 €
11/04/2023	Vollant Aurélien	Peinture porte église	1 151,75 €
12/04/2023	Gaboriau-Sauvaget	Installation climatisation dans le local informatique de la mairie	2 905,20 €
12/04/2023	FC électricité	Divers travaux électriques au complexe sportif, mairie et ST	1 567,97 €
12/04/2023	Eiffage	Eclairage public parking salle Trianon	2 153,23 €
28/04/2023	Imprimerie Nouvelle	Bulletin municipal 24 pages (intérieur 20 pages + couverture 4 pages)	1 605,00 €
03/05/2023	Boursier	Réparation climatisation tracteur kubota	1 434,50 €
04/05/2023	Signaux Girod	4 totem 2 crayons pour sécurisation des 2 écoles	9 282,64 €
05/05/2023	Profil Sports Océan	Aire de jeux pour l'école Paul Emile Victor	2 840,00 €
09/05/2023	Multiscénic	Fourniture et pose sonorisation et vidéo salle Lamoricière	7 821,83 €
09/05/2023	Jaunin productions	80 dents d'usure aérateur en tôle HARDOX ép. 8 mm	1 611,20 €

Le marché "Maîtrise d'œuvre – Extension de la maison de santé" a été attribué à GUILLOUX Architectes, pour une rémunération de la mission fixée à 9.3% du coût des travaux.